

# Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

---

L'An deux mil quinze, le vingt-quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 février 2015

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1er adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT  
Mesdames Mariette SEMELIN, Patricia MONTEIL et Brigitte ZUGAJ

Absents : Madame Marie-Pierre DELAUNEY qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO, Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI et Madame Frédérique DURAND qui a donné pouvoir Monsieur Philippe GALAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

1. / Décisions du Maire
2. / Point Agglomération d'Agen
3. / Réaménagement du prêt contracté pour le financement de la salle des fêtes
4. / Convention relative à l'entretien des voies communales par l'Agglomération
5. / Travaux sur la voie communale n°2 (route de Trotte-Lapin) pour traversée des eaux pluviales
6. / Versement anticipé de la subvention à AMAC-ANACROUSE
7. / Détermination du calcul des indemnités aux agents recenseurs

\* Questions diverses

## **Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015**

---

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014 a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

# Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

## 1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du dernier trimestre écoulé (octobre – novembre – décembre 2014), dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Conseil Municipal le 18 avril 2014, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il indique ainsi avoir pris les décisions suivantes :

1Ac	Acceptation d'un don de quatre ordinateurs d'occasion par le chef du Département QLIO (IUT de Bordeaux / Campus Michel Serres 184 avenue d'Italie) Madame Pascale FARTHOUAT)
2Re	Renouvellement du contrat d'assurance du personnel des collectivités (garanties statutaires) avec Groupama
3	Délivrance d'une concession temporaire (50 ans) dans le cimetière communal
4	Achat d'une vitrine d'exposition pour le centenaire de la Grande Guerre pour un montant de 570 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## 2 – Point Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il souhaite faire régulièrement (au moins deux fois par an) le point sur les travaux projetés, en cours ou à venir de l'Agglomération d'Agen à travers chacune des quatorze commissions permanentes.

Il fait ainsi le point sur la commission Infrastructures, SCOT, enseignement supérieur et recherches qu'il préside avant de laisser la parole aux délégués titulaires des autres commissions permanentes, tels que rappelés dans le tableau ci-dessous.

	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>Commissions permanentes</b>
<b>1</b>	<b>Michel CASAGRANDE</b>	<i>Economie et emploi</i>
<b>2</b>	<b>Daniel BARBIERO</b>	<i>Infrastructures, SCOT, enseignement supérieur et recherches</i>
<b>3</b>	<b>Brigitte ZUGAJ</b>	<i>Cohésion sociale et politique de la ville</i>

## Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

4	<b>Philippe GALAN</b>	<i>Environnement, collecte et traitement des déchets, cadre de vie et développement durable</i>
5	<b>Louis JALLAIS</b>	<i>Urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols</i>
6	<b>Bernadette BOUYSSONNIE</b>	<i>Finances et mutualisation</i>
7	<b>Marie-Pierre DELAUNEY</b>	<i>Habitat et logement social</i>
8	<b>David GREGOIRE</b>	<i>Travaux sur bâtiments et patrimoine immobilier</i>
9	<b>Frédérique DURAND</b>	<i>Transports</i>
10	<b>Daniel MURIEL</b>	<i>Voirie et éclairage public</i>
11	<b>Catherine TENCHENI</b>	<i>Agglomération numérique et innovation, petite enfance, enfance et jeunesse</i>
12	<b>Daniel MURIEL</b>	<i>Eau, assainissement, eaux pluviales et protection contre les crues</i>
13	<b>Patricia MONTEIL</b>	<i>Politique de santé</i>
14	<b>Mariette SEMELIN</b>	<i>Tourisme et ruralité</i>

### **3 – Réaménagement du prêt contracté pour le financement de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour profiter de la forte baisse des taux d'intérêt, un réaménagement du prêt contracté auprès de la Banque Populaire Occitane (BPO) pour le financement de la construction de la salle des fêtes en 2008 a été recherché auprès de différents établissements bancaires.

Il informe que la Banque Postale a proposé une offre financière très avantageuse qu'il suggère de saisir.

Le montant emprunté serait de 1 076 144,50 euros, soit le capital restant dû après la 25<sup>ième</sup> échéance (1 034 754,33 euros) auquel il convient d'ajouter la pénalité de remboursement anticipé (4% du CRD, soit 41 390,17 euros)

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale.

Il indique en particulier que :

## Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

---

- la durée du contrat de prêt est de 18 ans et 6 mois, identique à la durée résiduelle du prêt de la BPO
- la périodicité des échéances est trimestrielle, identique à la périodicité des échéances du prêt de la BPO
- le type de taux d'intérêt est fixe, identique au type de taux du prêt de la BPO
- le mode d'amortissement est à échéances constantes, identique au mode d'amortissement du prêt de la BPO
- et enfin que le taux d'intérêt annuel proposé est de 2,04 %

Les échéances trimestrielles du nouveau prêt seraient ainsi de 17 495.49 € (sauf pour le 1<sup>er</sup> trimestre où l'échéance serait de : 18 776.10 €) contre 20 527.23 € pour le prêt de la BPO, soit un gain de 12 126.96 € sur un an (sauf la 1<sup>ère</sup> année) et de 223 068.15 € sur la durée du prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-04 qui y sont attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser le prêt de la Banque Populaire Occitane (contrat de prêt n° 07030666)
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'un montant de 1 076 144,50 euros sur 18 ans et 6 mois avec la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. score Gissler : 1A
2. Montant du contrat de prêt : 1 076 144,50 euros
3. Durée du contrat de prêt : 18 ans et 6 mois
4. Objet du prêt : Financer le refinancement
5. Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2033  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
6. Montant : 1 076 144.50 euros
7. Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/04/2015 avec versement automatique à cette date
8. Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.04 %
9. Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
10. Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
11. Mode d'amortissement : échéances constantes
12. Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

13. Commission :

## Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

14. Commission d'engagement : \_\_\_\_\_ 0.20 % du montant du contrat de prêt

Par ailleurs, le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

3. d'inscrire le remboursement du prêt à la Banque Populaire Occitane et d'inscrire le nouvel emprunt au budget primitif 2015

### **4 – Convention relative à l'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

## Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables sont ceux qui ont été estimés et moyennés sur la base des charges de personnel technique et de matériel constatées sur les comptes administratifs de 2008 à 2012.

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, **Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

**Vu** les statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions : Daniel BARBIERO, Lionel MICHOT et Marie-Pierre DELAUNEY qui ne sont pas convaincus par le coût de la prestation par l'Agglomération d'Agen) :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

### **5 – Travaux sur la voie communale n°2 (route de Trotte-Lapin) pour traversée des eaux pluviales**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis de quelques années, l'écoulement des eaux pluviales de la route de Trotte-Lapin (voie communale n°2) engendrent des désordres

## **Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015**

chez les riverains de cette route, en particulier chez Mariette SEMELIN. (moteur du portail grillé à deux reprises)

En effet, en période de fortes précipitations, les eaux de pluies viennent stagner à hauteur de la propriété de Mme SEMELIN.

La seule solution pour éviter ce problème est de dévier en amont de sa propriété le fossé de droite vers celui de gauche en réalisant une traversée de la chaussée.

Un devis a été demandé par Monsieur Daniel MURIEL.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager ces travaux et pour ce faire à signer le devis de l'entreprise LAPLUME TP pour une somme de 1 467, 46 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (à l'exception de Mariette SEMELIN, n'ayant pas pris part au vote):

- d'engager les travaux décrits ci-dessus de déviation des eaux pluviales sur la route de Trotte-Lapin (VC n°2) dans les meilleurs délais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis établi par l'entreprise Laplume TP
- de prévoir cette dépense au BP 2015
- de demander le remboursement de cette prestation à l'Agglomération d'Agen compétente sur cette voie déclarée d'intérêt communautaire

### **6 – Versement anticipé de la subvention à AMAC-ANACROUSE**

Suite à la réception d'un courrier du Président de l'école de musique ANACROUSE-AMAC en date du 15 janvier dernier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser sans attendre le vote du Budget Primitif (et sa mise en forme) la subvention à l'école de musique qui doit faire face à des charges très lourdes (paiement des cotisations à l'URSSAF, paiement des salaires aux professeurs) afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de cette association dont les ressources proviennent à 50 % de subventions.

Il rappelle que cette subvention est prise en charge par l'Agglomération d'Agen mais est restituée aux différentes communes de l'ex-CCCLB ainsi qu'à la commune du Passage, par le biais de l'attribution de compensation, charges à ces dix communes de verser la subvention à l'association au prorata de leur population, soit pour la commune de Moirax une subvention de 3 881 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sans délai et, en particulier, sans attendre le vote du budget la subvention de fonctionnement à l'école de musique ANACROUSE-AMAC d'un montant de 3 881 euros



## **Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015**

- de prévoir cette dépense au BP 2015

### **7 – Détermination du calcul des indemnités aux agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax vient d'organiser pour le compte de l'INSEE le recensement de sa population du 15 janvier au 14 février dernier.

Deux agents recenseurs nommés ont effectué ce travail : Jérôme SCIE et Pierre VIDAL.

Il rappelle qu'il convient de déterminer le montant de leur rémunération, montant qui peut être librement fixé par les communes.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- sur la base d'un forfait
- en fonction du nombre de questionnaires collectés et dans la limite de la dotation de l'Etat allouée à la commune (solution retenue en 1999, en 2005 et en 2010 par la commune et évoquée lors de la dernière réunion du conseil municipal)

La collectivité percevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 2532 Euros.

Monsieur le Maire propose d'opter pour une rémunération qui sera fonction du nombre de questionnaires collectés et transmis électroniquement (feuilles de logement et bulletins individuels uniquement) et qui devra être égal (charges comprises) au montant de la dotation forfaitaire allouée, soit 2532 €.

Le montant de la feuille de logement collectée et celui du bulletin individuel collecté seront donc déterminés de manière à tenir compte de ces critères de rémunération.

En marge de cette indemnité de recensement, Monsieur le Maire propose également d'indemniser les agents pour tenir compte des frais de déplacements, en leur allouant une indemnité forfaitaire supplémentaire de déplacement de 150 euros

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- de rémunérer les agents recenseurs sur la base du nombre de questionnaires collectés (feuilles de logement et bulletins individuels uniquement) et dans la limite de la dotation forfaitaire allouée à la commune, soit 2 532 Euros (charges comprises)
- de fixer le montant de la feuille de logement et du bulletin individuel collectés ou transmis électroniquement de manière à tenir compte de ces critères de rémunération
- d'allouer une indemnité forfaitaire supplémentaire de 150 euros pour les frais de déplacement

## Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015

- de prendre en charge les frais de réparation du véhicule de Monsieur Jérôme SCIE, sinistre subi lors du recensement et non imputable à l'agent, si l'assurance de la collectivité ne les prend pas en charge

### **\*Questions diverses :**

Monsieur Lionel MICHOT attire l'attention de l'Assemblée sur la recrudescence des excès de vitesse, ces dernières semaines, sur la route de Ségougnac.

Monsieur le Maire l'informe qu'il s'entretient régulièrement avec les forces de l'ordre locales (brigade de gendarmerie de Laplume, peloton de gendarmerie motorisé d'Agen, ...) pour que des contrôles fréquents soient effectués sur cette route de la commune.

Il rappelle ainsi qu'au cours du mois de février des contrôles de vitesse ont été effectués dans ce quartier.

Dans le prolongement de ces questions relatives à la sécurité routière, il informe l'Assemblée qu'une étude sur la mise aux normes des ralentisseurs du bourg est actuellement en cours, sous la direction de Monsieur Daniel MURIEL.

Ce dernier explique que les ralentisseurs ne doivent pas dépasser 10 cm de hauteur. Actuellement, les deux équipements existants font entre 5 et 6 centimètres. Ainsi, pour qu'ils redeviennent plus efficaces, des travaux de rehaussement sont nécessaires.

Le coût de ces travaux avec celui relatif à l'installation d'un troisième ralentisseur est de l'ordre de 6 300 euros TTC.

Le Conseil Municipal mandate Daniel MURIEL pour l'établissement d'autres devis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de coordonner les travaux d'agencement du mobilier dans le local de l'agence postale afin de pouvoir accueillir cet été dans de bonnes conditions le syndicat d'initiative géré aujourd'hui par l'Association « Moirax Tourisme ».

Madame Patricia MONTEIL dresse le bilan complet (activités, comptes, fréquentation, projet, aménagement ...) de la bibliothèque qu'elle anime depuis un an.

Monsieur Daniel BARBIERO demande ce que va devenir le réseau de transport TEMPO de Keolis mis en place par l'Agglomération d'Agen sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire répond que la question est actuellement en discussion au sein de l'EPCI. Une redéfinition complète des lignes est à l'étude.

Ainsi, la ligne desservant la commune de Moiras ne sera peut-être pas maintenue, compte tenu du coût très important que représente le transport urbain pour l'Agglomération.

## **Compte-rendu de la SEANCE du 24 février 2015**

La fusion transports scolaires / transports urbains est ainsi aujourd'hui envisagée.

Enfin, le Conseil Municipal désigne Madame Patricia MONTEIL pour mener à bien le dossier accessibilité et notamment l'ad'ap (agenda d'accessibilité programmé) dont le projet doit être déposé à la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015 pour être validé par le Préfet.

Cet ad'ap doit comporter un calendrier précis et un engagement financier de la collectivité.

La validation permet d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Monsieur Louis JALLAIS est quant à lui mandaté pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.